



### AFFICHAGE DES PRIX AU LITRE OU AU KILO AFFICHAGE DES PRIX A L'UNITÉ DE MESURE

#### Obligations pour les commerces

- L'affichage du prix à l'unité de mesure (ou "affichage au litre ou au kilo") est obligatoire pour certains produits préemballés, notamment pour la **majorité des produits alimentaires et certains produits d'hygiène et d'entretien**.
- Ils doivent avoir une étiquette indiquant le prix de vente au kilo, à l'hectogramme, au litre, au décilitre, la quantité nette et le prix de vente correspondant
- Le commerçant assujéti aux présentes dispositions peut opter pour l'étiquetage à l'hectogramme ou au kilogramme d'une part, au décilitre ou au litre d'autre part, sous réserve de n'adopter qu'une seule unité de mesure pour chaque catégorie de produits

#### En officine

Les produits suivants peuvent être proposés et doivent comporter dans l'étiquetage le prix à l'unité de mesure :

- **PRODUITS NON ALIMENTAIRES** préemballés
  - Produits d'hygiène et de beauté de consommation courante
  - Savons de toilette
  - Dentifrice, lotions dentaires
  - Produits pour le bain et la douche
  - Soins de la chevelure (shampooing, lotions)
  - Produits pour le rasage (crèmes, lotions)
  - Eaux de toilette à l'exception des extraits de parfums, eaux de Cologne, lotions d'hygiène corporelle, émulsions
  - Produits solaires
- **DENREES ALIMENTAIRES** préemballées autorisées à la vente en officine (Exemple : produits diététiques, eaux minérales,...) concernées quel que soit leur mode de présentation ou de conservation.





### AFFICHAGE DES PRIX AU LITRE OU AU KILO AFFICHAGE DES PRIX A L'UNITÉ DE MESURE

#### Justificatif de paiement

**Actuellement**, le justificatif de paiement (ou « ticket de caisse »)

- est obligatoire pour toute préparation magistrale et officinale ;
- à la demande du consommateur dans les autres cas : le justificatif de paiement remis par le pharmacien comporte la date de l'achat, le nom et l'adresse de l'officine, le nom et la quantité du médicament délivré et le prix toutes taxes comprises des médicaments ainsi que le montant des honoraires de dispensation.
- en cas d'ordonnance, le ticket vitale sur l'original de celle-ci peut le remplacer
- [LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#). La loi prévoit notamment : (décrets d'application prévus en 2023)
  - le ticket de caisse et ticket des cartes bancaires ne devront plus être automatiquement imprimés au format papier sauf demande contraire du client
  - la dématérialisation du ticket de caisse

#### Informations sur les prix :

- Penser à vérifier régulièrement qu'un prix est apposé pour chaque produit et que ce prix est à jour
- En cas de réalisation de promotions sur les prix, se référer au [Code de la consommation](#) et penser, à minima, à mettre une date de fin de promotion
- Informer, par voie d'affichage (« A.02 - Affichette d'information sur la médiation »), que le consommateur peut faire appel à un médiateur en cas de litige: <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/mediation-de-la-consommation>

#### Références :

[Arrêté du 16 novembre 1999](#) relatif à la publicité, à l'égard du consommateur, des prix de vente à l'unité de mesure de certains produits préemballés

[Arrêté du 15 février 2002](#) fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine

[Décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015](#) relatif à la médiation des litiges de la consommation

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Annonce-de-reduction-de-prix>

